



Septembre 2019

Bâtiments d'élevages allaitants



Des cases à veaux et des zones d'isolement fonctionnelles

Le bâtiment d'élevage est un lieu de vie pour les animaux durant les périodes cruciales : celles du vêlage, des premiers mois de vie des veaux et celles de la reproduction. Le veau est le produit essentiel de nos élevages allaitants. Ses conditions de vie au sein du troupeau nécessitent une attention particulière.

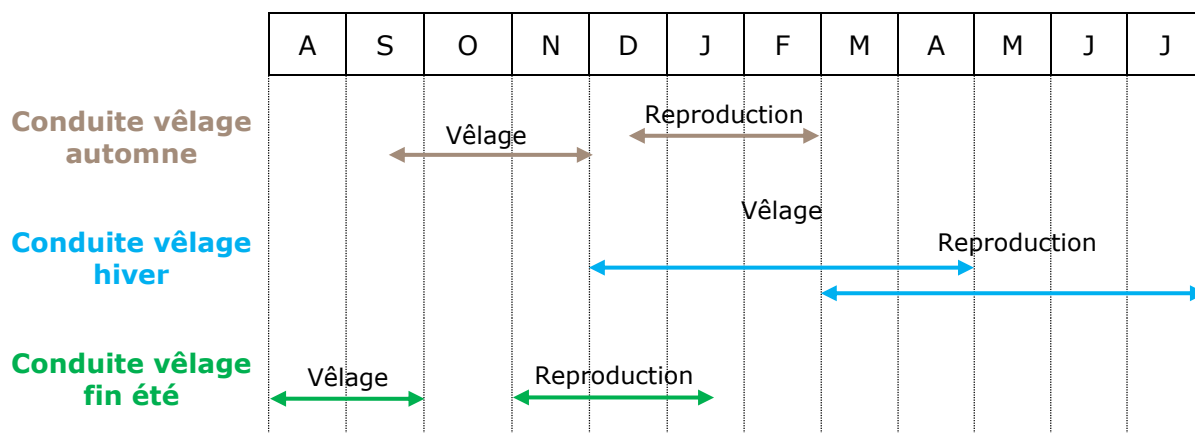
L'important est l'organisation et la conception des aires de vie des animaux qui doivent prendre en compte l'aménagement des cases à veaux, des parcs de vêlage et des cases d'isolement/intervention.

La fonctionnalité de ces zones permet de sécuriser l'éleveur dans les soins et diverses manipulations réalisés sur les animaux, en améliorant aussi sa sérénité et son temps de travail. Cela permet également de maintenir la tranquillité des animaux pour ne pas engendrer de stress.

La conduite du troupeau détermine les équipements

Le bâtiment type n'existe pas, il va dépendre des pratiques propres à l'élevage et des priorités de l'éleveur.

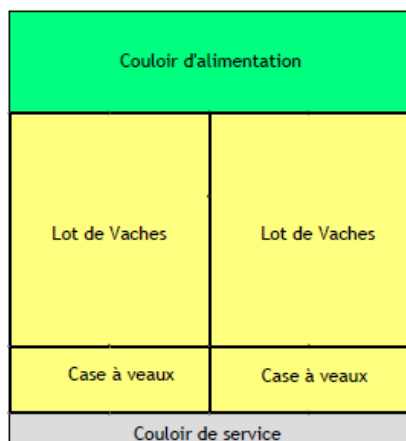
Il y a des besoins en isolement autour du vêlage et autour de la reproduction.



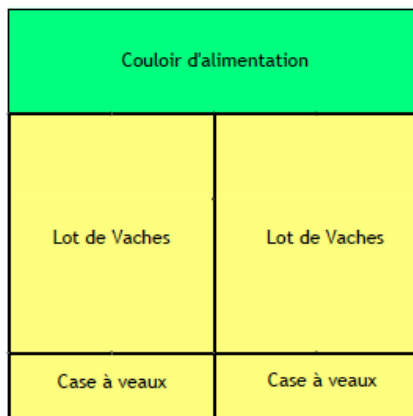
La case à veaux : une zone de vie spécifique

Elle doit permettre aux veaux de se reposer dans de bonnes conditions de confort (surface, paillage), d'ambiance (température, ventilation, luminosité), de s'abreuver et s'alimenter facilement. Pour faciliter le travail de l'éleveur et la surveillance des veaux, la visibilité des cases à veaux doit être bonne et son accès facile.

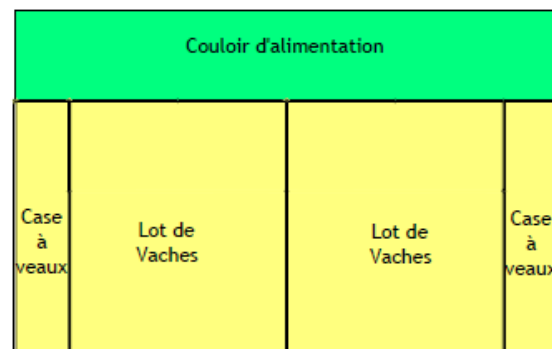
Plusieurs possibilités d'organisation...



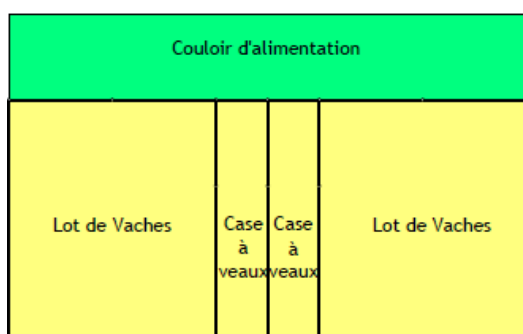
Arrière des lots avec couloir de service



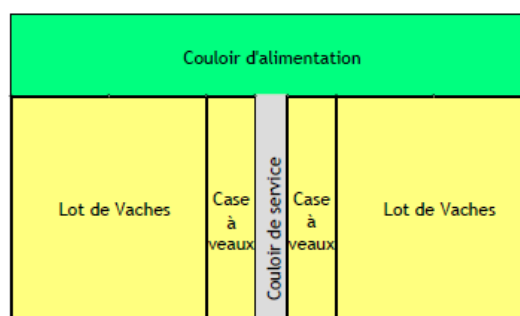
Arrière des lots sans couloir de service



Latéral sans couloir de service



Intercalés entre lots sans couloir de service



Intercalés entre lots avec couloir de service

... plus ou moins adaptées

Conduite d'élevage	Vêlage		
	Été	Automne	Hiver
Surface recommandée	2,5 à 3 m ²	2 à 2,5 m ²	1 à 2 m ²
• Arrière des lots avec couloir de service			
• Arrière des lots sans couloir de service			
• Intercalé entre lots avec couloir de service			
• Intercalé entre lots sans couloir de service			
• Latéral sans couloir			

■ Recommandé
■ Possible avec adaptation
■ Déconseillé

Quelques points de détail à respecter

- A titre indicatif, prévoir 1 m² pour 100 kg de poids vif.
- Prévoir au minimum un côté de 3 mètres.
- Positionner le passage à veaux dans un angle de la case à vaches.
- Prévoir un point d'abreuvement accessible spécifiquement pour les veaux.
- Donner un accès au fourrage grossier et si besoin au nourrisseur (concentré).
- Barder la barrière pour protéger des courants d'air si la case à veaux est située sur une façade ouverte.
- Dans des bâtiments à grands volumes, il est conseillé de réaliser des plafonds amovibles au-dessus des veaux (utiliser des matériaux poreux).
- Prévoir la possibilité de contenir les veaux lors de manipulation (écornage, bouclage, vaccination, droguage...). Ces manipulations peuvent être effectuées dans le couloir de service.

Arrière des lots avec couloir de service



Intercalés entre lots avec couloir de service



Intercalés entre lots sans couloir de service



Case de vêlage/intervention/isolement

Le besoin d'isoler un animal est chose fréquente lors de la surveillance d'un vêlage, de l'adoption d'un veau ou afin d'assurer des soins en toute sécurité.

Pour limiter le stress de l'animal et faciliter sa manipulation, il est préférable que cette case fasse partie intégrante du bâtiment.

Pour être fonctionnelle et travailler en sécurité, elle sera équipée d'un dispositif pour contenir l'animal. Ce n'est ni une infirmerie ni une case à veaux, même si elle peut être convertie à cet usage une fois que toutes les vaches d'un même lot ont vêlé.

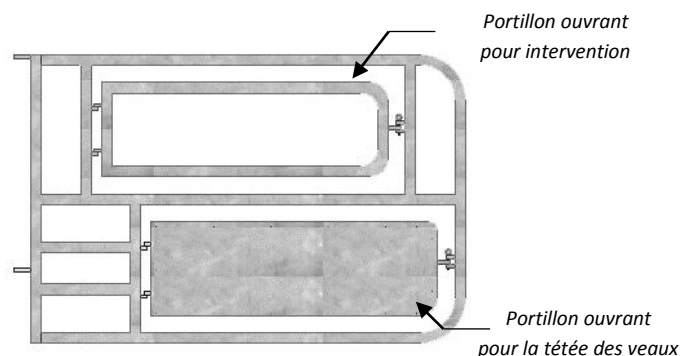
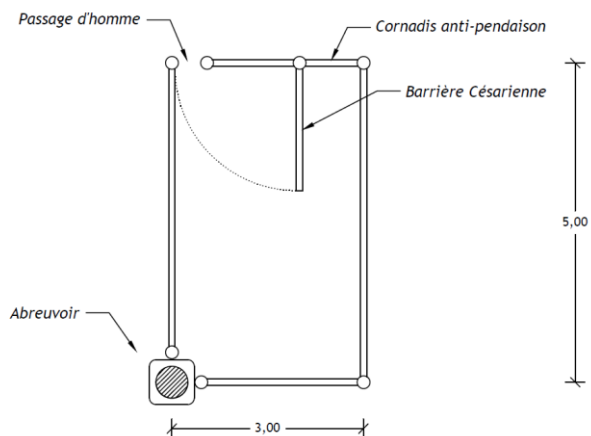
Case de vêlage/intervention/isolement



Panneau d'allaitement et de césarienne
Cornadis anti-pendaison



Schéma d'organisation



Quelques points de détail à respecter

- Prévoir une profondeur de 5 m pour utiliser une vèleuse.
- Disposer d'une prise de courant à proximité.
- Intégrer un passage d'homme éloigné de l'animal.
- Prévoir un éclairage de 250 lux/m².
- Prévoir un point d'abreuvement éventuellement commun avec la case à veaux.
- S'équiper d'une barrière césarienne/tétée et d'un cornadis anti-pendaison.
- Nettoyer et désinfecter fréquemment la case de vêlage, elle doit être facilement accessible.
- Positionner cette case proche du local technique.

Case à taureau/saillie

Pour assurer le logement d'un taureau seul, prévoir 12 m² minimum.

Si la case à taureau doit servir pour la saillie, compter au minimum 20 m² en évitant les sols glissants et obstacles.

Contacts :

*Chambres d'agriculture Région Centre Val de Loire: LAZARD Jean-Claude (CA18) – PINSON Soline (CA18)-
LOQUET Isabelle (CA28) - THOMAS Louis (CA36) – LIGONNIERE Lore (CA41)*

*Chambres d'agriculture Région Nouvelle Aquitaine : LAC Benoit (CA19) - SELLES Renaud (CA23) -
DUCHEZ Céline (CA87)*